

Médico-social : communication des tarifs des Ehpad d'ici fin juin



Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) doivent, tous les ans et au plus tard au 30 juin, transmettre à la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), via la plate-forme dédiée [« Prix-ESMS »](#) :

- les informations relatives à leur capacité d'hébergement, permanent et temporaire ;
- tous les prix correspondant aux prestations minimales liées à l'hébergement pratiqués pour chacune des catégories de chambres proposées (TTC, par personne et par jour) ;
- les tarifs liés à la dépendance (GIR 1-2, 3-4 et 5-6).

Rappel : les Ehpad doivent fixer un tarif global pour un socle de prestations minimales liées à l'hébergement. Ces prestations comprennent l'administration générale (gestion administrative, élaboration du contrat de séjour...), l'accueil hôtelier (mise à disposition d'une chambre et de locaux collectifs, accès à une salle de bain, chauffage, entretien des locaux, accès aux moyens de communication, y compris internet, dans les chambres...), la restauration, le blanchissage (fourniture et entretien du linge de lit et de toilette, marquage et entretien du linge personnel des résidents...) et l'animation de la vie sociale.

En outre, à compter de cette année, les Ehpad doivent également communiquer :

- la composition du plateau technique, c'est-à-dire les équipements dont ils disposent comme la balnéothérapie, une salle de stimulation sensorielle, des salles équipées de kinésithérapie ou psychomotricité, des salles d'ateliers pédagogiques, une pharmacie à usage intérieur ;
- le profil des chambres : nombre de chambres individuelles, de chambres doubles et de chambres supérieures à deux lits, installées au 31 décembre de l'année précédente ;
- le nombre de places habilitées à l'aide sociale à l'hébergement au 31 décembre de l'année précédente ;
- la présence d'un infirmier de nuit et d'un médecin coordonnateur ;
- le partenariat avec un dispositif d'appui à la coordination des parcours de santé : conventionnements réalisés par l'Ehpad avec un ou plusieurs dispositifs d'appui à la coordination des parcours de santé, qui viennent en appui aux professionnels de santé, sociaux et médico-sociaux faisant face à des situations complexes.

À savoir : toutes ces informations sont publiées sur le site www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr.

[Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022, JO du 29](#)

[Arrêté du 13 décembre 2022, JO du 15](#)

© 2023 Les Echos Publishing